

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
Réfection de la chaussée en enrobés
Section hors agglomération
2 jours dans la période
du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/09/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la chaussée en enrobés, 2 jours dans la période du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la chaussée en enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+163 au PR 8+225 côté gauche du PR 8+895 au PR 8+952 côté droit, hors agglomération, 2 jours dans la période du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE, WIERRE-EFFROY, FERQUES et RETY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 8+163 au PR 8+225 côté gauche du PR 8+895 au PR 8+952 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, 2 jours dans la période du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D238, D191, D231 et D243 au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, MARQUISE, FERQUES et RETY,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

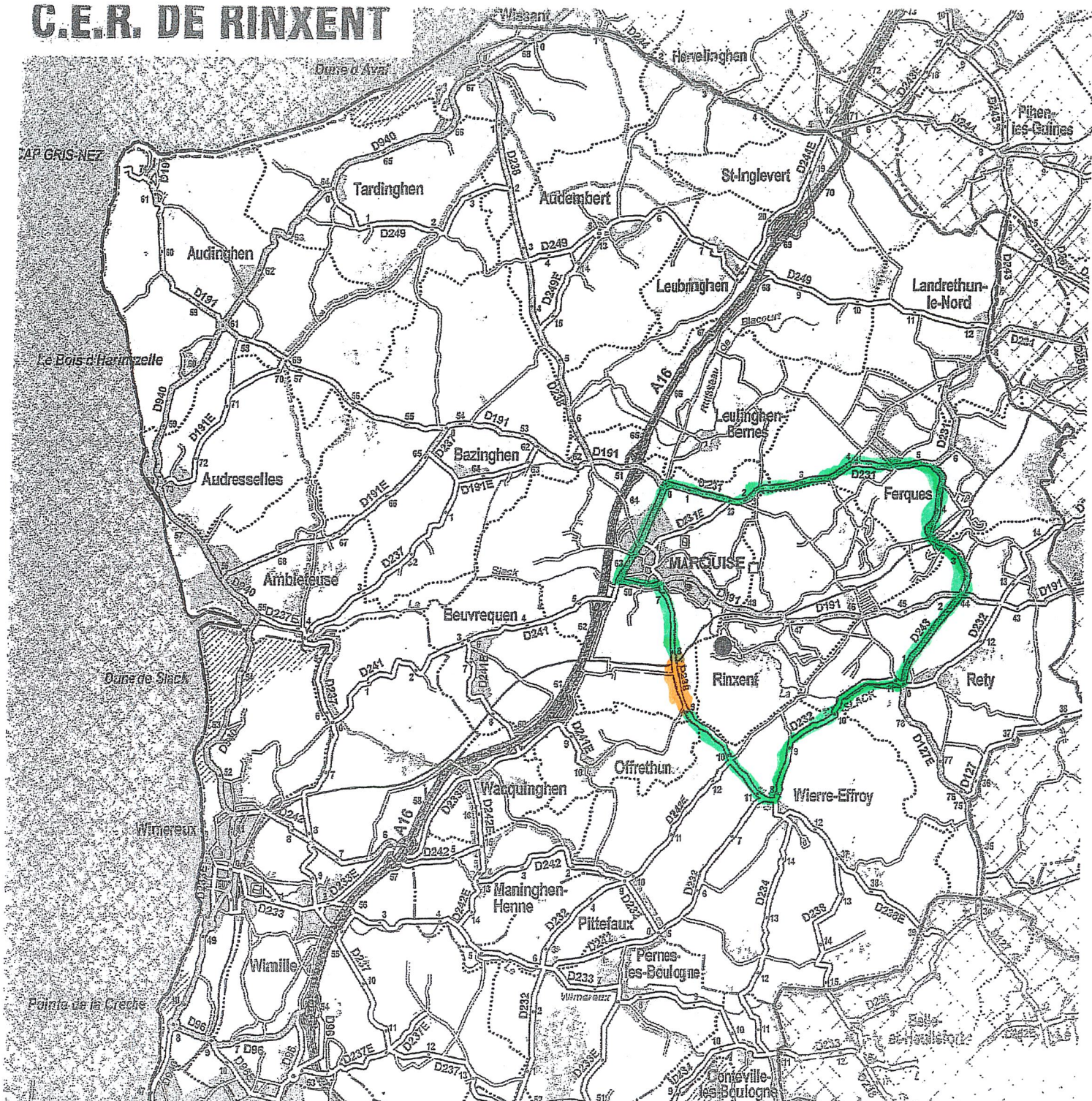
Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 15 septembre 2025



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR

C.E.R. DE RINXENT



Déviation



Travaux

	Autoroute
	Route D
	Route F
	Route L
	Route C
	Pointe
	Voie D
	Chemin
	Limite C
	Limite D
	Limite E
	Limite F
	Limite G

